



## OFFRE ACHAT ANNULÉE PAR LE VENDEUR, MES DROITS?

Par **nathy19300**, le **16/06/2016** à **12:57**

Bonjour, il y a quelques semaines nous avons signé une offre d'achat et sans négociation car le prix demandé par la propriétaire était plus que correct vu l'état de la maison. Le lendemain, son frère nous contact pour annuler la vente et nous envoi dans les jours suivants des recommandés pour nous dire que sa sœur n'est pas bien psychologiquement et que la vente va empirer son état. A partir de ce moment tout s'effondre autour de nous car tout nous parait irréal. Et surprise il y a quelques jours, nous apprenons que la même maison a été vendue à des personnes qui l'avaient visité avant nous. Nous pensons que celle-ci s'est vendue plus cher car il est vrai que le prix était vraiment raisonnable. Etant donné qu'une offre d'achat avait été acceptée, que l'annulation de l'offre vient du frère (elle n'est pas sous tutelle) pour ensuite la vendre à d'autres personnes. Est ce qu'ils sont dans leur droit? Puis je demander réparation? Merci pour votre aide

Par **janus2fr**, le **16/06/2016** à **13:37**

Bonjour,  
Vous parlez d'une offre d'achat, mais cette offre a t-elle été acceptée par le vendeur ? Si oui, le vendeur n'avait pas de droit de rétractation et c'est seulement avec votre accord que la vente pouvait être annulée. Avez-vous donné un tel accord ?

Par **nathy19300**, le **16/06/2016** à **15:10**

L'offre d'achat a été acceptée par la vendeuse car le prix indiqué sur l'offre correspondant au prix demandé, je n'ai en aucun cas donné mon accord mais au vu des recommandés reçus, on a juste lâché l'affaire sauf que là je viens d'apprendre que la maison a été vendue un mois après sans doute plus cher à d'autres personnes, toute cette histoire racontée par le frère de la propriétaire était un tissu de mensonge. Puis je demander réparation (indemnités)?

Par **janus2fr**, le **16/06/2016** à **16:21**

Pourquoi pas, mais il va falloir chiffrer votre préjudice ce qui n'est pas toujours facile...